

Cote du document: EB 2008/93/INF.2  
Date: 12 mars 2008  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

**F**



Ouvrer pour que les  
populations rurales pauvres  
se libèrent de la pauvreté

**Mémorandum d'accord  
avec la Banque africaine de  
développement  
et le Fonds africain de développement**

Conseil d'administration — Quatre-vingt-treizième session  
Rome, 24-25 avril 2008

---

Pour: **Information**

## **Note aux Administrateurs**

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour information.

Afin que le temps imparti aux réunions du Conseil soit utilisé au mieux, les Administrateurs qui auraient des questions techniques à poser au sujet du présent document sont invités à se mettre en rapport, avant la session, avec le responsable du FIDA ci-après:

### **Mohamed Tounessi**

Chargé de programme de pays  
téléphone: +39 06 5459 2530  
courriel: [m.tounessi@ifad.org](mailto:m.tounessi@ifad.org)

Les demandes concernant la transmission des documents de la présente session doivent être adressées à:

### **Deirdre McGrenra**

Fonctionnaire responsable des organes directeurs  
téléphone: +39 06 5459 2374  
courriel: [d.mcgrenra@ifad.org](mailto:d.mcgrenra@ifad.org)

## **Mémorandum d'accord avec la Banque africaine de développement et le Fonds africain de développement**

1. Lors de la trente et unième session du Conseil des gouverneurs du FIDA, tenue les 13 et 14 février 2008, le Président du FIDA et le Président de la Banque africaine de développement ont signé un mémorandum d'accord, dont le texte est présenté pour information à la session d'avril du Conseil d'administration.
2. Une copie du mémorandum d'accord, tel qu'il a été signé le 13 février 2008, est jointe pour information.



TRADUCTION FRANÇAISE

**MÉ MORANDUM D'ACCORD**  
**ENTRE**  
**LE FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE**  
**ET**  
**LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT**  
**ET**  
**LE FONDS AFRICAIN DE DÉVELOPPEMENT**

**MÉMORANDUM D'ACCORD  
ENTRE  
LE FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE  
ET  
LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT  
ET LE FONDS AFRICAIN DE DÉVELOPPEMENT**

**MÉMORANDUM D'ACCORD** en date du 13 février 2008 entre, d'une part, le Fonds international de développement agricole (ci-après dénommé "le FIDA") et, d'autre part, la Banque africaine de développement et le Fonds africain de développement (ci-après dénommés collectivement "la Banque").

**ATTENDU** que le FIDA est une institution financière dont l'objet est de mobiliser des ressources financières et de les mettre à la disposition de ses États Membres en développement, à des conditions favorables, en vue d'assurer un développement agricole durable, de lutter contre la faim, la malnutrition et la pauvreté rurale dans les régions les plus défavorisées et de relever le niveau de vie des plus pauvres d'entre les pauvres, principalement en renforçant la sécurité alimentaire des ménages et en encourageant les activités rémunératrices, la promotion socio-économique des femmes et la protection de l'environnement;

**ATTENDU** que la Banque est une banque de développement multilatérale régionale créée pour promouvoir le développement économique durable et le progrès social sur le continent africain grâce au financement de projets et de programmes, ainsi que d'autres activités qui favorisent le développement économique et le progrès social des pays membres régionaux, individuellement et conjointement;

**LES PARTIES AU PRÉSENT MEMORANDUM D'ACCORD:**

**RAPPELANT** que le cadre de coopération entre le FIDA et la Banque a été autorisé par le Conseil des gouverneurs de la Banque et le Conseil d'administration du FIDA et a été consacré dans un accord de coopération (ci-après dénommé "l'Accord") signé le 25 juillet 1978. L'Accord de coopération sert d'assise à une étroite collaboration entre les deux organisations en vue de promouvoir leurs objectifs communs. En particulier, il énonce les modalités de collaboration ci-après: a) financement exclusif par le FIDA, la Banque assurant des services d'administrateur de projet; b) financement conjoint; et c) arrangements aux fins de la pré-évaluation des projets conjoints, des négociations en matière de prêts, de l'approbation et de l'administration, dans tous les cas où cela est jugé souhaitable. Dans le cadre de l'Accord de coopération, la Banque et le FIDA se consultent périodiquement pour formuler et actualiser leur programme de coopération et, d'une manière générale, promouvoir leurs objectifs communs en réponse aux besoins exprimés par le gouvernement de leurs pays membres communs;

**RAPPELANT** l'article V, paragraphe 5.2, de l'Accord de coopération, qui stipule que les parties pourront conclure les arrangements ou accords supplémentaires qui entrent dans le champ de l'Accord de coopération, selon qu'il sera approprié;

**CONSIDÉRANT** que le FIDA et la Banque ont en commun des objectifs visant à réduire la pauvreté et la faim en zone rurale, à renforcer les capacités des ruraux pauvres, à promouvoir les liens économiques ruraux et à appuyer la bonne gouvernance afin de contribuer au développement économique et au progrès social des pays africains;

**PRENANT EN CONSIDÉRATION** les bons résultats de la coopération passée et existante, ainsi que l'intérêt mutuel pour les deux parties de poursuivre et d'intensifier cette collaboration – dans un cadre adéquat et selon des arrangements de travail appropriés destinés à renforcer la synergie constructive, la coopération stratégique et le partenariat – afin d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement;

**RECONNAISSANT** que les visions de la Banque et du FIDA concordent pleinement, ce qui constitue une puissante justification pour l'établissement d'une coopération plus étroite. Le futur partenariat devrait avoir pour principaux objectifs de mettre en commun les efforts et les ressources des deux institutions en vue de renforcer l'efficacité de l'aide apportée dans le cadre de leurs interventions respectives destinées à réduire la pauvreté en Afrique – ainsi que l'a mis en avant la Déclaration de Paris. L'orientation de la coopération et du partenariat à venir doit faire fond sur des cadres et stratégies de travail qui témoignent de la nécessité d'intensifier les efforts conjoints pour harmoniser et aligner les politiques opérationnelles à l'intérieur des institutions et à l'intérieur des pays. Le double objectif doit être de renforcer l'efficacité et l'utilité des actions conjointes d'aide au développement et de favoriser une plus grande appropriation de la part des pays clients;

## **SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT:**

### **ARTICLE PREMIER**

#### OBJET

Le présent Mémoire d'accord a pour objet de faciliter et de renforcer les relations entre les parties dans les domaines présentant un intérêt commun et d'élargir ces relations en établissant un partenariat stratégique au titre de l'Accord.

### **ARTICLE II**

#### DOMAINE D'APPLICATION

Les parties au présent Mémoire d'accord conviennent de joindre leurs efforts et de maintenir une étroite et constante relation de travail en vue de la réalisation de leurs objectifs communs et de la mise en œuvre du présent Mémoire d'accord. À cet effet, conformément aux dispositions énoncées ci-après, elles agissent en tant que partenaires stratégiques dans tous les domaines présentant un intérêt commun et elles élaborent et mettent en œuvre des programmes de travail aux fins de la réalisation d'activités communes dans les domaines de partenariat définis à l'article III du présent Mémoire d'accord. Toutes les activités menées dans le cadre du présent Mémoire d'accord sont menées conformément aux règles, règlements et procédures de l'institution concernée.

### **ARTICLE III**

#### THÈMES ET DOMAINES IDENTIFIÉS POUR LE PARTENARIAT

#### **3.1 Les thèmes identifiés pour le partenariat sont les suivants:**

- i) Cofinancement des activités de développement
- ii) Promotion et microfinancement du secteur privé
- iii) Renforcement des capacités
- iv) Stratégies de réduction de la pauvreté
- v) Bonne gouvernance

- vi) Intervention conjointe dans les États en situation d'après-conflit et dans les États fragiles
- vii) Programmes d'échange de personnel entre le FIDA et la Banque
- viii) Activités conjointes dans les cycles de projets
- ix) Questions générales telles que celles concernant le VIH/sida, l'énergie et l'environnement, l'égalité entre les sexes dans le développement, etc.
- x) Coordination de l'aide
- xi) Échange d'information
- xii) D'autres domaines de partenariat susceptibles d'être convenus entre les parties de temps à autre

### 3.2 Les domaines identifiés pour le partenariat sont les suivants:

- i) **Agriculture et industries rurales**
  - a) Cultures, élevage, pêches, sylviculture, gestion des ressources en terres et en eau
  - b) Finance rurale
  - c) Développement à assise communautaire
  - d) Accès aux marchés
- ii) **Développement et microfinancement du secteur privé**
  - a) Agro-industries et secteur agroalimentaire
  - b) Autonomisation des communautés rurales (commerce équitable)
  - c) Entreprises rurales, microentreprises et petites entreprises
  - d) Sources d'énergie renouvelables
- iii) **Infrastructure rurale**
  - a) Infrastructure rurale
  - b) Réseaux routiers ruraux
- iv) **Équipement énergétique communautaire à petite échelle**
  - a) Partage des connaissances
  - b) Travaux conjoints concernant le changement climatique
  - c) Échange d'information et publications institutionnelles
  - d) Organisation de forums thématiques et participation à ces forums
  - e) Formation conjointe

## **ARTICLE IV**

### CONSULTATIONS

- 4.1 Les parties se tiennent mutuellement informées et, dans les cas où cela est nécessaire, se consultent au sujet de questions présentant un intérêt mutuel qui, à leur avis, sont susceptibles de renforcer leur collaboration.

- 4.2 Les parties se réunissent au moins deux fois par an pour:
- i) identifier les programmes et projets aux fins de la coopération;
  - ii) arrêter et élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre des programmes ou projets pertinents; et
  - iii) procéder à un examen des programmes et projets en cours d'exécution au titre du présent Mémoire d'accord.
- 4.3 Les parties devraient s'efforcer de tenir des réunions consultatives au moins tous les six mois pour:
- i) élaborer et approuver un plan de travail annuel conjoint axé sur les résultats, compte tenu des priorités en matière de développement des pays bénéficiaires; et
  - ii) promouvoir des échanges périodiques d'information et de connaissances entre les parties.
- 4.4 Les coordonnateurs – mentionnés au paragraphe 12.2 ci-après et dont le rôle et la responsabilité seraient principalement de faciliter la mise en œuvre opérationnelle du présent Mémoire d'accord – devraient faire en sorte que les actions pertinentes soient régulièrement et formellement menées.

## **ARTICLE V**

### **ÉCHANGE D'INFORMATION**

Les parties au présent Mémoire d'accord échangent les informations et données pertinentes concernant des questions présentant un intérêt commun et collaborent pour recueillir, analyser et diffuser ces informations et données, sous réserve des arrangements qui pourraient être nécessaires ou applicables pour préserver le caractère confidentiel de certaines informations ou données.

## **ARTICLE VI**

### **RÉUNIONS**

Une partie au présent Mémoire d'accord peut inviter les autres parties à assister aux réunions, séminaires, colloques, ateliers de travail ou conférences d'un intérêt mutuel qui sont organisés par cette partie ou avec son appui.

**ARTICLE VII****MÉCANISME DE MISE EN ŒUVRE**

Pour faciliter la mise en œuvre du présent Mémoire d'accord, les parties:

- i) mènent des missions conjointes dans les pays africains pour identifier, préparer, évaluer et superviser la mise en œuvre de projets et de programmes dans les domaines de coopération convenus;
- ii) engagent un dialogue avec les pays africains en vue de les aider à définir et à mettre en œuvre des politiques et stratégies visant à promouvoir et à mener à bien les activités de développement agricole et rural mentionnées à l'article III du présent Mémoire d'accord;
- iii) organisent des conférences, colloques, séminaires, ateliers de travail et d'autres réunions ayant trait au développement agricole et rural des pays africains;
- iv) collaborent dans le domaine de la formation du personnel professionnel et technique des gouvernements des pays africains;
- v) présentent des rapports semestriels conjoints se rapportant à la mise en œuvre des activités prévues dans le présent Mémoire d'accord; et
- vi) créent des réseaux techniques pour la coordination, le contrôle et l'évaluation des activités prévues dans le présent Mémoire d'accord.

**ARTICLE VIII****ARRANGEMENTS DE PARTAGE DE COÛTS**

Les coûts ou dépenses liés aux activités menées en vertu du présent Mémoire d'accord ou découlant de ces activités sont à la charge de l'une ou des deux parties, conformément aux accords conclus avant la mise en œuvre des activités concernées.

**ARTICLE IX****AMENDEMENTS**

Les parties au présent Mémoire d'accord se consultent au sujet de tout amendement nécessaire concernant les modalités prévues dans le présent Mémoire d'accord. Un tel amendement est fait par écrit et entre en vigueur après signature par les deux parties.

**ARTICLE X****AUTRES QUESTIONS**

Toute question pour laquelle aucune disposition n'est prévue dans l'Accord ou dans le présent Mémoire d'accord est réglée d'une manière mutuellement acceptable pour les parties et, à cet égard, chaque partie examine avec bienveillance toute proposition présentée par l'autre partie.

**ARTICLE XI****ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION**

- 11.1 Le présent Mémoire d'accord entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et reste en vigueur indéfiniment sauf s'il est résilié conformément aux dispositions prévues au paragraphe 11.2 ou par consentement mutuel.
- 11.2 Le présent Mémoire d'accord peut être résilié par l'une quelconque des parties sous réserve d'un préavis de six mois. Cette résiliation prend effet à la date indiquée dans le préavis de résiliation, à condition que les dispositions figurant dans le présent Mémoire d'accord restent en vigueur dans la mesure où cela est nécessaire pour permettre le règlement harmonieux de tous les arrangements relatifs à des activités de coopération en cours.

**ARTICLE XII****ORGANES DE LIAISON ET AVIS**

- 12.1 Pour faciliter la mise en œuvre du présent Mémoire d'accord, les organes de liaison des parties sont:

**a) pour le FIDA:****Adresse postale:**

Fonds international de développement agricole  
Via del Serafico, 107  
00142 Rome  
Italie  
Téléphone: +39-0654591  
Fax: +39-065043463

**b) pour la Banque et le Fonds:****Adresse postale:**

Banque africaine de développement  
Agence temporaire de relocalisation  
15, Avenue de Ghana, BP 323-1002  
Tunis Belvédère  
Tunisie  
Téléphone: +216-7110-2134  
Fax: +216-71830-172

12.2 Aux fins du présent Mémoire d'accord, les coordonnateurs des parties sont:

- a) pour le FIDA:** M. Kevin Cleaver  
Président adjoint  
Département gestion des programmes
- b) pour la Banque et le Fonds:** Mme Kazumi Ikeda-Larhed  
Chef de la Division de la mobilisation des  
ressources et partenariat (ORRU)

12.3 Chaque partie peut, en notifiant par écrit l'autre partie, désigner des représentants supplémentaires ou remplacer les coordonnateurs désignés dans le présent article.

12.4 Toute notification, demande ou autre communication relevant du présent Mémoire d'accord est présentée par écrit et est réputée avoir été dûment signifiée lorsqu'elle a été communiquée par messenger, par courrier, par câble ou par télécopie, selon le cas, par une partie à l'autre partie à l'adresse mentionnée dans l'Accord ou à toute autre adresse que l'une quelconque des parties notifie à l'autre.

### **ARTICLE XIII**

#### **PRISE D'EFFET ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Le présent Mémoire d'accord est considéré comme un arrangement administratif entre les parties. Tout différend portant sur l'interprétation ou l'application de toute disposition figurant dans le présent instrument est réglé par voie de négociation ou par tout autre moyen dont les parties conviennent mutuellement.

**EN FOI DE QUOI**, le FIDA, la Banque et le Fonds, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants dûment autorisés, ont signé le présent Mémoire d'accord à la date indiquée en première page, en deux exemplaires originaux en langue anglaise.

**POUR LE FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE**

Signé par: \_\_\_\_\_

(Lennart Båge)

LENNART BÅGE  
PRÉSIDENT

**POUR LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT  
ET LE FONDS AFRICAIN DE DÉVELOPPEMENT**

Signé par: \_\_\_\_\_

(Donald Kaberuka)

DONALD KABERUKA  
PRÉSIDENT